

Ordonnance

De gârdiaux de monnoye

Aux garde contregarde esme
particulier de la monnoie de
Boursain.

Pour le retablissement de
laditte monnoie de Sain
Bourcain.

Du 7. Juillet 1391.

VOULU avoir recules lettres
du roy nostre seigneur par lesquelles
il appert que philippe boyer
changeur demeurant a bourgen en
assigne de la somme de 120^{li}
9^{den} tournois a luy deul de reste

es de compte fait pour billon par
luy livré en ladite monnoie comme
il vous appera par les dites lettres
lesquelles nous vous enuioyons sous
bonnes non signez, attachez et se
presenter. Si vous mandons que
sur le profit de grand age appartenant
à notre dieu seigneur de cause de la
moitié de tout le billon d'or
comme d'argent que le d. philippe
lureva ou sera lires en son nom
en ladite monnoie et abatu leuillage
ce monnoiage vous maistre par
luy paier. La d. somme de 120. g. s. f.
en accomplissant les lettres de nostre
seigneur par lesquelles et par tant
se les presenter avec certification
seront garder et contregarder
que ladite somme luy soit due
et ainsi du dit billon par luy auoir
été livré en ladite monnoie et
que vous ne luy auer paier pour

La dite cause sera allouée en voir
comptes escriu apain Sournor
Signer lez juillet l'an 1391.